

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/014

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU GIP
PPIEBR

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 1 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1 décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

| | |
|-------------------|----|
| Présents : | 36 |
| Représentés : | 6 |
| Absents : | 3 |
| Total des votes : | 42 |



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/014 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU GIP PPIEBR.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Il est rappelé au conseil que le GIP PPIEBR, a été créé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016.

Ce groupement a défini dans le cadre de ses orientations d'activités 2022-2026, un programme d'actions qui seront développés sur le volet terrestre à travers notamment :

- L'accueil d'entreprises industrielles
- La création d'une desserte pérenne de la Zone industrielle de Bois rouge, via la réalisation d'un nouvel ouvrage d'art sur la rivière Saint-Jean
- La création d'une plateforme logistique

II. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Afin de développer les activités susvisées, il est proposé la Mise A Disposition (MAD) des agents ci-après à hauteur de 5% de leur temps de travail sur les missions suivantes du GIP:

- Tiliben GOPAL PANON : Directeur administratif
- Yohan VIRAYE : Chargé d'opération technique
- Johny ROBERT : Chargé de mission sur la comptabilité

Cette MAD sera établie, sans versement de rémunération de la part du groupement, sur la base du projet de convention individuelle ci-annexé, sur une durée de 4 ans, à compter du 15 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve la MAD des agents suscités auprès du GIP PPIEBR ;

Article 2 :

- Approuve les termes de la convention de MAD ;

Article 3 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de MAD.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

Le Maire 13 DEC. 2022



Joé BEDIER